

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze février à 19 heures30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre socio culturel en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI), Monsieur GATIGNOL, Mme BERTOLUCCI Annick (porteur d'un pouvoir de Mme BEGON Christiane), M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine, M. ROTTENBERG Patrick, Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine , M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme COLONNA D'ISTRIA Violaine

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées : Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEGON Christiane

Absents : Mme VERGEREAU Aurélia, M. RAY François

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance

Avant de commencer la séance, une minute de silence a été observée en la mémoire de Monsieur Georges CHEZELLE et Monsieur Jacques MARCELIN, anciens adjoints au Maire sous l'ancienne mandature de Monsieur Louis HUGUET, décédés respectivement les 15 et 19 janvier dernier.

Le compte rendu de la séance du 26 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

N° 01/22 – DECISION MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122.20 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu la délibération du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les dispositions qui s'imposent à l'égard des matières qu'il a fixées,

PREND ACTE DE LA DECISION MUNICIPALE SUIVANTE

N° 14 du 3 décembre 2021 - Décidant de souscrire un contrat avec l'entreprise AXE SAONE, 17, quai Fulchiron de Lyon, visant à étudier la faisabilité de la revitalisation du centre ville, centre bourg et petites villes de demain pour un montant de 24.937,50€ HT. Les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées sur les crédits ouverts au budget.

N° 02/22 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2022

La loi n°92.125 du 6 février 1992 a prévu, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de l'année dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat a pour objectif d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des grandes orientations budgétaires de l'année à venir. Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale et notamment son article 11,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

PREND ACTE

➤ de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022

En avant-propos, Monsieur COULON rappelle la demande de document relatif à l'inscription de la Commune de Gannat au réseau d'alerte sur les finances locales (courrier, validation du comptable public, analyse financière, etc.) de 2014. Madame le Maire avait été convoquée à un rendez-vous en Préfecture eu égard aux ratios préoccupants ; et des mesures correctives avaient été présentées par la commune pour les prochaines années.

S'en est suivi un large débat.

Pour résumer, Madame POUZADOUX s'est dit satisfaite du bilan. En effet, malgré un contexte particulièrement difficile : la crise sanitaire, le contexte énergétique, l'augmentation des charges de fonctionnement ; les services de la Ville ont pu proposer un service public adapté et accompagnateur. La ville s'inscrit dans un programme pluriannuel pour renforcer encore davantage son attractivité : des investissements efficaces, structurants et durables sont programmés et inscrits dans des contrats avec l'Etat et le Département.

Pour sa part l'opposition se dit inquiète.

N° 03/22 – RESSOURCES HUMAINES – PLAN DE FORMATION 2022

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut de la fonction publique pose le principe de droit à la formation professionnelle tout au long de carrière des fonctionnaires territoriaux.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité.

Ce programme découle des axes stratégiques de la municipalité, des orientations données par la direction générale et des besoins des services.

Les orientations pour 2022, telles qu'indiquées dans le projet annexé, ont été adoptées à l'unanimité en comité technique du 10 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu le projet de plan de formation pour l'année 2022

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2021,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à ‘unanimité, décide

- **D’adopter** le plan de formation ci-annexé pour l’année 2022
 - **De préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 6184 du budget.
 - **De Donner** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l’exécution de la présente délibération
-

N° 04/22- REVITALISATION CENTRE-VILLE CENTRE-BOURG

Lors de ses réunions de décembre 2017, juin 2018 et avril 2019, l’Assemblée départementale a créé un dispositif « Reconquête des centres bourg et centres villes » visant à mettre en place une politique globale et cohérente permettant de soutenir l’ensemble des villes et des villages de l’Allier dans la reconquête de leur centralité.

C’est dans le cadre de ce dispositif départemental que le cabinet AXE SAONE à l’appui des rapports d’activités et de diagnostics dont ceux du Département, de l’Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, du CAUE 03, de la Chambre de Commerce et d’Industrie, de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat, de l’ADIL 03, de l’EPF, de la CAF... a accompagné la commune dans la réalisation du programme d’actions pluriannuel conformément au cahier des charges du dispositif.

Le programme d’actions pluriannuel inscrit sur une durée de cinq années prend ainsi en compte dans le cadre du développement global du centre-ville au sein du périmètre défini, les orientations de l’équipe municipale relevant du cadre de vie, de la vitalité et de l’habitat. Celles-ci ont d’ailleurs fait l’objet d’un Débat d’Orientations Budgétaires.

Les cofinancements sollicités au titre de ce programme d’actions prévisionnel seront susceptibles d’être complétés par d’autres financements en respectant le taux maximum d’aides publiques de 80% pour chacune des fiches-actions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d’ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2018 portant mise en expérimentation d’un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes : résultat de l’appel à candidatures départemental,

Vu la délibération 113/21 du conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2021 relative à l’étude préalable de reconquête centre-ville centre-bourg,

Considérant qu'il convient de contractualiser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Gannat ou potentiellement de structures tiers.

Considérant que l'engagement des projets inscrits à la convention fera l'objet d'une validation par la Commission permanente du Conseil départemental,

Entendu l'exposé de Madame BERTOLUCCI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver les opérations (fiches actions) et le plan d'actions programmées pluri annuellement (tel qu'annexé),

D'approuver le plan de financement,

De solliciter l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » sur les années 2022-2026 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 3.032.204€ HT,

De solliciter la subvention accordée par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,

De solliciter les subventions accordées par d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil Régional...),

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier.

N° 05/22 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'EPARTEMENTALE Soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics

Le conseil départemental de l'Allier dispose d'un dispositif exceptionnel d'aides aux collectivités pour les accompagner dans la réalisation de travaux sur les bâtiments. Ce dispositif relève du programme de soutien du département aux projets de communes. Dans ce contexte et compte tenu des orientations politiques du développement de la ville de Gannat, la commune souhaite solliciter une aide financière relative à :

>La démolition du bâtiment pour l'aménagement d'espaces verts et l'implantation d'un espace de stationnement situés Rue de l'enfer : Le montant des travaux est estimé à 68.790 €.

>La démolition de la station et l'aménagement d'espaces extérieurs publics et l'implantation d'un espace de stationnement Avenue St James : Le montant des travaux est estimé à 44.540 €.

L'application d'un taux maximum de 30% peut ainsi être accordé, selon les modalités du dispositif. Le tableau ci-dessous précise le plan de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EN € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader...)	€	%
État (DETR, FSIL, CPER...)	€	%

Région Auvergne-Rhône-Alpes	€	%
Département de l'Allier	33.999 €	30 %
Autre(s) : Intercommunalité	€	%
Commune	79.331 €	70 %
TOTAL	113.330 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les critères d'éligibilité au titre du dispositif de soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics

Vu l'avis de la Commission des finances et dynamique économique

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **Solliciter** une subvention auprès au Département, au titre du dispositif de soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics.
- **Mandater** Madame le Maire ou son représentant pour solliciter les subventions et l'autoriser à signer tout document relatif à ces demandes.

N°6/22– DETR – VIDEO PROTECTION

Au regard de toutes les incivilités dont est victime la commune Il convient d'étendre le système de vidéo-protection dans différents points de la ville. Un devis a été établi pour un montant de 89.726,80 € HT.

En conséquence, si les crédits devront être inscrits au Budget principal, la Ville de Gannat peut solliciter des subventions pour ce projet. Pour la région 50% du montant subventionnable diminué des aides sollicitées et la DETR à hauteur de 45% du cout de l'opération .C'est pourquoi, il convient de définir un plan de financement prévisionnel.

		Vidéoprotection	%
Région Auvergne Rhône Alpes	Soutien pour la sécurisation des espaces publics	24.674,87€	27,50%
Etat	D.E.T.R. – Dispositif de prévention des risques	40.377,06€	45%
Commune de Gannat	Autofinancement	24.674,87€	27,50%
COÛT DU PROJET HT		89.726,80	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le projet d'extension du système de vidéo-protection pour l'année 2022,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les critères d'éligibilité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu le projet régional de Pacte de sécurité,

Vu l'avis de la Commission des finances et dynamique économique

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI , adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de

- **Solliciter** une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la programmation 2022de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre du dispositif « Prévention des risques » pour l'extension du système de vidéo-protection
- **Solliciter** une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des crédits ouverts dans le cadre du Pacte régional de sécurité incluant le projet d'extension de vidéo-protection.
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel des opérations tel que ci-dessus
- **Mandater** Madame le Maire ou son représentant pour solliciter ces subventions et l'autoriser à signer tout document relatif à ces demandes
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget en section d'investissement

N° 07/22 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022
Étude préalable dans le cadre du dispositif RCVCB

Madame BERTOLUCCI rappelle aux membres du conseil municipal, que le projet d'attractivité du centre-bourg de la ville de Gannat s'inscrit dans un éventail de programmes et de dispositifs ouvrant droits à des subventions. En lien avec le dispositif Reconquête des Centres ville et Centres Bourgs (RCVCB), une étude préalable à la définition d'un projet d'aménagement peut bénéficier d'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR). Ainsi, une subvention peut être versée à hauteur de 50% de l'investissement, plafonnée à 50 000 € HT.

Par conséquent, la ville de Gannat sollicite une aide financière pour l'étude préalable à hauteur de 20 % au titre de la DETR. Le tableau ci-dessous précise le plan de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EN € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader...)	€	%
État (DETR, FSIL, CPER...)	4 987, 50 €	20 %

Région Auvergne-Rhône-Alpes	€	%
Département de l'Allier	14 962,50 €	60 %
Autre(s) : Intercommunalité	€	%
Commune	4 987, 50 €	20 %
TOTAL	24 937,50 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, DE**

- **Solliciter** une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2022 - Fiche 2 : Attractivité du territoire pour la conduite d'une étude préalable,
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel des opérations tel que ci-dessus,
- **Mandater** Madame le Maire ou son représentant pour solliciter ces subventions et l'autoriser à signer tout document relatif à ces demandes.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget en section d'investissement

**N° 08/22 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022
Projet de recyclage de friche industrielle – Sécurisation du site la Malterie**

Madame BERTOLUCCI rappelle aux membres du conseil municipal, que dans le cadre du recyclage de la friche industrielle la Malterie, la ville de Gannat peut bénéficier d'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR). Ainsi, une subvention peut être versée à hauteur de 45 % de l'investissement, plafonnée à 250 000 € HT. Cette dotation s'inscrirait dans le premier temps du projet – acquisition et sécurisation du site.

Par conséquent, la ville de Gannat sollicite une aide financière relative à l'étude de sécurisation et de requalification de la friche industrielle la Malterie à hauteur de 250 000 €, montant maximum fixé par le dispositif de la DETR 2022. Le tableau ci-dessous précise le plan de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EN € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader...)	156.000€	19.22%
État (DETR, FSIL, CPER...)	250 000,00 €	30,78 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	€	%
Département de l'Allier	243.600 €	30 %

Autre(s) : Intercommunalité	€	%
Commune	162.400 €	20 %
TOTAL	812 000 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI , adjointe,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de**

- **Solliciter** une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2022 - Fiche 5 : La prévention contre les risques – Étude de sécurisation et de requalification d'une friche ou d'un site pollué,
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel des opérations tel que ci-dessus,
- **Mandater** Madame le Maire ou son représentant pour solliciter ces subventions et l'autoriser à signer tout document relatif à ces demandes.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget en section d'investissement.

**N° 9/22 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022
Gros entretien des bâtiments communaux**

Madame BERTOLUCCI informe l'assemblée délibérante que conformément aux débats d'orientation budgétaire 2022, la municipalité a l'intention d'engager un programme de travaux concernant ses bâtiments communaux.

Ces travaux porteront notamment sur le remplacement de fenêtres du bâtiment communal situé Avenue JamesLe coût des travaux est estimé à 44.550 € HT.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR), la ville de Gannat peut solliciter une aide financière relative à la construction ou le gros entretien d'équipements communaux. L'application d'un taux maximum de 35 % ou le versement d'une subvention maximum de 100 000 € peuvent ainsi être accordé, selon les modalités du dispositif.

Le tableau ci-dessous précise le plan de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EN € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader...)	€	%
État (DETR, FSIL, CPER...)	15.592,50 €	35 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	€	%
Département de l'Allier	€	%

Autre(s) : Intercommunalité	€	%
Commune	28.957 €	65 %
TOTAL	44.550 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les critères d'éligibilité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Vu l'avis de la Commission des finances et dynamique économique

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjoint au Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de**

- **Solliciter** une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2022 - Fiche 6 : Les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – La construction ou le gros entretien d'équipements communaux,
- **Mandater** Madame le Maire ou son représentant pour solliciter les subventions et l'autoriser à signer tout document relatif à ces demandes
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice

N° 10/22 – DEMANDE DE SUBVENTION - DETR – au titre de l'année 2022

Madame BERTOLUCCI rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération, le Conseil Municipal a validé l'agenda d'accessibilité programmée le 11 décembre 2020 et la programmation de travaux sur un délai de trois ans. Pour 2022, il est prévu de poursuivre cet agenda .

Le devis total des travaux s'élève à 76.815€ HT

Une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de mise aux normes et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux peut être sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les opérations de travaux d'accessibilité pour l'année 2022 arrêtées dans le cadre du programme pluriannuel de l'ADAP dans la séance du 11 décembre 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les critères d'éligibilité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Vu les projets de travaux et d'aménagement

Vu l'avis de la Commission des finances et dynamique économique

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

D'inscrire les opérations d'investissement telles que définies dans l'ADAP au budget principal de la commune

Solliciter une subvention auprès de l'Etat, de 50 % du coût HT de ces travaux, dans le cadre de la programmation 2022 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre du dispositif suivant :

- « Accessibilité des personnes à mobilité réduite – concours pour la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmé »

Mandater Madame le Maire ou son représentant pour solliciter la subvention et l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

De Dire que cette dépense sera inscrite au Budget de l'exercice 2022

N° 11/22 Étude de marché – Projet Habitat la Malterie

Dans le cadre du projet Habitat la Malterie, la commune souhaite conduire une étude de marché relative à la définition d'une programmation résidentielle. Ce projet s'inscrivant dans une politique de développement et d'attractivité en lien avec le Plan de Relance, il constitue une réelle priorité d'investissement pour la ville de Gannat. Dans ce contexte politique et institutionnel, la commune peut bénéficier d'une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Par conséquent, la ville de Gannat sollicite une aide financière pour la réalisation d'une étude de marché liée au projet d'habitat de la Malterie la plus élevée possible au titre de la DSIL. Le tableau ci-dessous précise le plan de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EN € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader...)	€	%
État (DETR, FSIL, CPER, DSIL...)	3.500 €	50 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	€	%
Département de l'Allier	€	%
Autre(s) : Intercommunalité	€	%
Commune	3.500 €	50 %
TOTAL	7 000 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les critères d'éligibilités

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **Solliciter** une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel des opérations tel que ci-dessus,
- **Mandater** Madame le Maire ou son représentant pour solliciter ces subventions et l'autoriser à signer tout document relatif à ces demandes.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice

**N° 12/22 - DRAC – DEMANDE DE SUBVENTION - ATTRIBUTION TRAVAUX DE
CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE
MUSEE MACHELON**

Dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, la DRAC peut subventionner des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État. Ces aides, attribuées sous forme de subvention aux propriétaires publics ou privés d'immeubles, protégés au titre des monuments historiques, contribuent à la sauvegarde du patrimoine national.

Les qualités architecturales indéniables et la valeur patrimoniale du château musée « Yves Machelon » de GANNAT ont motivé une très légitime protection par inscription au titre des Monuments Historiques. Sont ainsi protégées l'enceinte et les quatre tours qui la flanquent : arrêté du 28 décembre 1926.

Soucieuse de son patrimoine, la commune envisage la restauration de la toiture et l'une des tours.

Les frais engagés s'élèvent à 42.380€ HT décomposés comme suit

Frais d'honoraires	6.490€ HT
Travaux (entreprise SUCHEYRE)	35.890€ HT

Une subvention à hauteur de 25% peut être accordée soit 10.595 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant des dépenses engagées	42.380	DRAC	10.595
		Reste à charge commune	31.785
TOTAL	42.380		42.380

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 93/21 du 26 novembre 2021
Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI , adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** les travaux à intervenir sur le musée avec l'entreprise SUCHEYRE pour un montant de 35 890€ HT et les frais d'honoraires établis par Monsieur DUPLAT, architecte en chef des monuments historiques pour un montant de 6 490€ HT
- **De solliciter** une subvention à hauteur de 25% auprès des services de la Direction Régionale Des Affaires Culturelles.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget en section d'investissement
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet

N° 13/22 – DEMANDES DE SUBVENTIONS RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX EGLISE SAINTE CROIX

La commune souhaite poursuivre la conservation de l'église Sainte Croix avec la restauration de deux tableaux classés Monuments historiques, représentant « L'adoration des mages » et « L'Adoration des Bergers ».

Le montant des travaux s'élève pour l'un à 9.830€ HT plus 310€ de cadre et 16.638€ HT pour l'autre auquel il faut rajouter une prestation de fourniture d'un châssis neuf de 830€ soit un total général HT de 27.608€.

Le projet relatif à la conservation et à la restauration de ces tableaux est porté par la commune, maître d'ouvrage, propriétaire de ces objets artistiques affectés au culte. La qualité artistique de ces deux œuvres, due à l'atelier Guy François, peintre reconnu, en font des éléments importants de la collection de la ville, comme le signale leur protection au titre des monuments historiques.

En outre l'intervention de la commune se fonde notamment sur les dispositions des lois du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat et du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices culturels et des mobiliers et œuvres d'art affecté à perpétuelle demeure au culte dont la propriété leur est reconnue par la Loi.

Les travaux prévus pour la conservation et la restauration des deux tableaux de l'église Sainte Croix correspondent bien à de telles dépenses.

Ce projet mobilise différents financeurs :

- **Les amis des Eglises** dont l'objet social est d'œuvrer à la connaissance et à la conservation de l'édifice et de son mobilier. Cette association anime en effet une souscription pour recueillir les fonds nécessaires à la restauration de l'église (montant prévisionnel 5 000 €)
- **Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC** est sollicitée pour une subvention d'un montant le plus élevé possible pour chaque opération de restauration compte tenu de leur protection au titre des monuments historiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)			RECETTES (HT)	
Montant de travaux	27.608 €	DRAC	13.804€	50%
		Amis de l'église	5 000	18,11 %
		Reste à charge de la commune	8.804	31,89%
Total	27.608€	Total	27.608	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les critères d'éligibilités,

Vu l'avis des commissions,

Sur proposition de **Monsieur CORBON, adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** les opérations de restauration des deux tableaux « L'adoration des mages » et « L'Adoration des Bergers ».
- **De solliciter** les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et des Amis des Eglises
- **De Dire** que les crédits sont inscrits au budget
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

N° 14/22– MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES AVENANT 02

Le marché de prestations intellectuelles concerne le « diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées ». Pour rappel, la mission du titulaire comprend 5 phases à savoir :

- Phase 1 : Etat des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement
- Phase 2 : Campagne de mesure des débits et des charges polluantes
- Phase 3 : Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau
- Phase 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement - Diagnostic
- Phase 5 : Elaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

Par délibération en date du 09 décembre 2019, le conseil municipal a attribué le marché à la société SAFEGE, domiciliée à ROMAGNAT (03), pour un montant de 64 544,30 € HT soit 77 453,16 € TTC.

Le marché a été notifié le 24 janvier 2020.

La durée d'exécution initiale de 12 mois a été prolongée pour 11 mois par un premier avenant en raison de la crise sanitaire pour une fin d'exécution au 31 décembre 2021.

Le présent avenant 02 a pour objet de prolonger à nouveau la durée d'exécution du marché. Afin de posséder les mesures des nappes hautes et basses les plus judicieuses possibles pour le rapport final, il est nécessaire d'avoir certains niveaux de précipitations non obtenus jusqu'à présent. Par conséquent, la durée d'exécution du marché est prolongée jusqu'au 29 avril 2022.

Les conditions financières demeurent inchangées.

La Commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 07 février 2022 afin d'examiner l'avenant 02.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Budget annexe assainissement,
- Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,
- Vu** la consultation en date du 31 octobre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée du 2 décembre 2019,
- Vu** la délibération du 9 décembre 2019 portant attribution du marché,
- Vu** le marché 2019-30 Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées notifié le 24 janvier 2020,
- Vu** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée du 25 janvier 2021 portant sur l'avenant 01
- Vu** la délibération du 12 février 2020 concluant l'avenant 01,
- Vu** le projet d'avenant 02 ci-annexé,
- Vu** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée du 07 février 2022,
- Vu** l'avis de la Commission des finances,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée concernant le marché « diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées » dont le titulaire est la **société SAFEGE** domiciliée à **ROMAGNAT(63)** de conclure l'avenant 02 permettant de prolonger la durée d'exécution jusqu'au 29 avril 2022,
 - **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 02,
 - **De préciser** que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement.
-

**N° 15/22 – MARCHE DE FOURNITURES
FOURNITURES DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES**

La présente consultation a pour objet la fourniture de carburants pour les véhicules et engins de la Ville de Gannat par un système de cartes accréditives.

Un avis d'appel public à concurrence en date du 29/12/2021 a été publié au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation E-marchespublics et sur le site internet de la Ville de Gannat. La date limite de remise des offres a été fixée au 27/01/2022.

La durée du marché est de deux ans renouvelables une fois pour une période de 12 mois.

2 candidats ont soumissionné :

- SAS SAIVE ROADY (GANNAT – 03)
- UGOBINDIS (GANNAT 03)

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 07 février 2022 afin d'examiner les offres et de formuler un avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal (budget principal),

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

Vu la consultation en date du 29 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée du 07 février 2022,

Vu l'avis de la Commission des finances et dynamique économique,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et de retenir l'entreprise SAS SAIVE ROADY domiciliée à GANNAT ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les modalités suivantes :
Montant minimum annuel : 30 000,00 euros HT
Montant maximum annuel : 70 000,00 euros HT
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- **De préciser** que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à la section de fonctionnement du Budget principal.

**N° 16/22 – MARCHE DE TRAVAUX
TRAVAUX DE MENUISERIES MAIRIE**

La présente consultation a pour objet des travaux pour le remplacement des menuiseries sur le bâtiment de la mairie pour la commune de Gannat.

Un avis d'appel public à concurrence en date du 30/12/2021 a été publié au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation E-marchespublics et sur le site internet de la Ville de Gannat. La date limite de remise des offres a été fixée au 27/01/2022.

La durée d'exécution est de 6 mois et le début prévisionnel d'exécution est avril 2022.
3 candidats ont soumissionné :

- SAS Frédéric DUMAS (Clermont Ferrand)
- Sarl BAUD et POUIGNIER (Saint Rémy en Rollat – 03)
- Fermetures Project SAS (Gannat – 03)

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 07 février 2022 afin d'examiner les offres et de formuler un avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal (budget principal),

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la consultation en date du 30 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée du 07 février 2022,

Vu l'avis de la Commission des finances et dynamique économique,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de**

- **D'approuver** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et de retenir l'entreprise SARL BAUD ET POUIGNIER domiciliée à Saint Rémy en Rollat (03) pour un montant de 113.700 euros HT, soit 136.440 euros TTC ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- **De préciser** que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget principal.

Le conseil, à l'unanimité, décide de retirer la question n° 17 sur la cession d'une parcelle au Petit Marais, celle-ci sera reportée ultérieurement.

N° 18/22– URBANISME – CESSION D'UN CHEMIN RURAL AUX PRES

La commune est propriétaire d'un chemin rural situé au lieu-dit « les Prés », route de Charmes, cadastré XK 7, d'une superficie de 649m². Non entretenu par la commune, il se définit par une impasse et ne peut être regardé comme voie de passage. Ne desservant aucune exploitation, il a perdu sa vocation de chemin rural.

Ainsi la commune, considérant que ce chemin porte les caractéristiques d'un chemin d'exploitation, a fait part de son intention de cession à la SCI les Prés, dont le siège social est situé 27, Semautre,

03800 Monteignet-sur-Andelot, représentée par Monsieur CARTOUX Pascal et Monsieur BRUN Dominique, qui se portent acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code rural et notamment son article L.161-1

Vu l'estimation des Domaines,

Vu la demande écrite de Monsieur Cartoux Pascal et Monsieur Brun Dominique

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, adjoint,

Madame CARTOUX s'étant retirée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De procéder à la cession à titre onéreux** de la parcelle cadastrée XK 7, à la SCI les Près sise à Monteignet sur Andelot 27, rue de Semautre représentée par Monsieur Pascal CARTOUX et Monsieur BRUN Dominique,
 - **De fixer à 1€ le prix de vente au m²,**
 - **De dire** que l'acte sera passé en l'étude de Maître PORTE, les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
 - **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.
-

**N° 19/22 – INSCRIPTION DES CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES
DE PROMENADE ET RANDONNEE**

Monsieur GATIGNOL informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à que à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Il présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription de la Ville au plan départemental pour la sauvegarde des chemins ruraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 1999,

Vu la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation,

Vu les avis des communes voisines,

Vu l'avis de la commission

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de

- **Donner** un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
 - **s'engager** conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
 - **demander** la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux au titre de la protection des chemins ruraux reportés sur la carte annexée :
5a- chemin des Chapelles
 - **demander** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
1- chemin des Contamines
2- chemin du Puy Mazerier
3- chemin du Pont d'Argenton
5- chemin des Chapelles
6- chemin du Bas Léry
7- chemin du Pontet
8- chemin des Varennes
9- chemin de Millefleurs
10- chemin du Colombier
11- chemin du Mont Libre
12- chemin de Jayet
13- chemin de Laprat
14- chemin du Puy de Jayet
15- chemin des Baumes
16- chemin de Tronat
17- chemin de la Folie
18- chemin des Chambons
19- chemin de Champs Morgeas
20- chemin de Peyrolles
21- chemin des Davots aux Gannes
22- chemin des Davots
23- chemin de Grand Vaure
 - **demander** le déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
01- partie du chemin des Chapelles (inexistant)
 - **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier
-

N° 20/22 – URBANISME – LOTISSEMENT DU PONT SOL / MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Par délibération en date du 23 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé, afin de répondre à la demande de terrains à bâtir en centre-ville, d'acquérir une partie du domaine de l'ancien monastère de Gannat, situé impasse du Pont Sol, et de réaliser le lotissement communal du Pont Sol.

Le permis d'aménager a été délivré par décision du 2 avril 2013.

Ce lotissement, comprenant 7 lots, pour une superficie totale de 4570m², doit être modifié afin de permettre la commercialisation de la dernière parcelle disponible à la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.442-10,

Vu le Budget annexe du lotissement Pont Sol,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 23 décembre 2010, 31 juillet 2012, 6 décembre 2012, 28 février 2013, 27 juin 2013, 25 juillet 2013 et 6 mars 2014,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Vu l'accord des colotis,

Vu le permis d'aménager en date du 24 février 2013,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, adjoint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **De prononcer** la modification du règlement du lotissement communal du Pont Sol, et notamment de son périmètre, des surfaces de plancher et de la délimitation de ses lots 4 et 5 comme indiqué dans le plan annexé
 - **D'autoriser** la commune de Gannat à procéder par une modification du permis d'aménager en date du 24 février 2014
 - **De charger** Monsieur Laurent Fontaine, géomètre-expert à Gannat, de la réalisation du permis d'aménager
 - **D'autoriser** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette opération, et notamment la demande de permis d'aménager.
 - **De procéder** au dépôt de ces pièces au rang des minutes de Maître PORTE, notaire à GANNAT
 - **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique constatant le dépôt des pièces en l'étude de Maître PORTE
 - **De dire** que la dépense afférente sera constatée en section de fonctionnement du budget annexe du Pont Sol
-

N° 21/22 – URBANISME – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GARDIENNAGE

Monsieur GATIGNOL rappelle qu'il a été confié à l'EPF AUVERGNE par délibération du 25 juillet 2019, l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré AL 415 et 416 situé 118, avenue saint James dans le cadre du projet d'un aménagement de parking.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de Gannat de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour l'ensemble immobilier comprenant deux parcelles bâties où est implanté du matériel de station de lavage impropre à tout usage et voué à la démolition, situé au 118 Avenue Saint James, cadastré section AL numéros 415 et 416.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2019 confiant l'acquisition de l'ensemble immobilier sus indiqué à l'EPF,

Vu le projet de convention de gardiennage,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'Approuver** l'ensemble des dispositions de la convention,

- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.
-

N°22/22 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF / SMILEY PASS ADO

La Caf de l'Allier a mis en place un dispositif d'accompagnement et d'accès aux loisirs et à la culture en direction des jeunes de 14 à 18 ans issus de familles du département ayant des revenus modestes.

La Caf souhaite renouveler son opération pour l'année 2022 avec un chéquier dont l'objectif est de susciter l'envie, l'intérêt et la possibilité d'accéder à la culture et aux loisirs pour les jeunes, allocataires ou issus de familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égale à 1.000 €. La cible de la Caf concerne plus de 4.500 jeunes sur un potentiel de 9.000 jeunes, selon son fichier sur l'ensemble du territoire.

Un chéquier d'une valeur totale de 30 euros (4 bons d'échanges de 5 € et 5 bons d'échanges de 2 €) est proposé aux jeunes qui souhaitent bénéficier de ce dispositif, appelé « Smiley Pass Ados ». Ces bons d'échanges sont à utiliser auprès de partenaires du département qui ont acceptés cette convention.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler sa participation et de passer à cet effet une convention avec la Caf de l'Allier pour l'ensemble de l'année 2022 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, convention liant la Caf et la Commune sur l'organisation du dispositif « Smiley Pass Ados » et les conditions d'échanges et de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations d'Objectifs et de Gestion de la Caf de l'Allier

Vu l'engagement par la Caf de l'Allier d'un dispositif « Smiley Pass Ados » pour l'ensemble de l'année 2022

Vu le conventionnement de la Commune auprès de l'ANCV,

Vu l'avis de la Commission Enfance et solidarité,

Sur proposition de Madame COURTINAT, adjointe au maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** la participation de la commune au dispositif « Smiley Pass Ados », mis en place pour l'année 2022 par la Caf de l'Allier, visant à favoriser l'accompagnement et l'accès aux loisirs et à la culture pour les jeunes de 14 à 18 ans issus de familles du département ayant des revenus modestes,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour l'année 2022
-

N°23 -CONVENTION DE PARTENARIAT avec auvergne Rhône alpes livre et lecture

La commune de GANNAT a acquis le fonds Roger BEAUBAT pour un montant de 9.500€. Celui –ci est constitué d'une large variété de documents, environ 5.000 pièces, autour de la mémoire et de l'histoire de la commune.

Dans le cadre de sa mission régionale dédiée au patrimoine écrit Auvergne Rhône Alpes Livre et Lecture coordonne le signalement des fonds patrimoniaux des bibliothèques. Afin de faciliter ce signalement à l'échelle régionale et de manière concertée, Auvergne Rhône Alpes Livre et Lecture a procédé au recrutement d'un chargé d'opération signalement et catalogage. Ce dernier assurera le catalogage du fonds. La durée de la mission est estimée à un mois et demi dont 16 jours sur place. Le coût de l'opération se porte à 542€.

Il convient donc d'établir une convention qui définira les engagements de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le fonds Roger Beaubat

Vu le projet de convention entre Auvergne-Rhone-Alpes Livre et Lecture et la Ville

Sur proposition de Monsieur CORBON , adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le projet de convention ainsi annexé
 - D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention
 - Dit que les crédits seront inscrits au budget en section de fonctionnement
-

N° 24/22 – MOTION POUR LE MAINTIEN D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DU CHAMP DE FOIRE ET D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DU MALCOURLET

Les élus de la commune de GANNAT s'associent aux représentants des parents d'élèves, aux enseignants pour exprimer par la présente motion, leur soutien pour le maintien d'une classe à l'école maternelle du champ de foire et d'une classe à l'école maternelle du Malcourlet.

L'Inspection académique de l'Allier envisage de fermer deux classes à Gannat, à la prochaine rentrée scolaire 2022-2023 : une classe à l'école maternelle du Champ de Foire et une classe à l'école maternelle du Malcourlet, où la fusion des deux écoles est envisagée. Les élus du Conseil Municipal de Gannat s'opposent fermement à cette décision et s'associent au mouvement des parents d'élèves. Cette décision des services de l'Éducation nationale s'appuie sur la baisse des effectifs constatée ces dernières années, c'est-à-dire sur une lecture purement comptable des effectifs scolaires, sans tenir compte de l'environnement, du contexte et de l'évolution démographique à venir.

De plus, les bouleversements que nous connaissons depuis bientôt 2 ans, perturbent les apprentissages, la vie des enfants en collectivité et mettent à mal les plus fragiles d'entre eux. Avec la crise sanitaire, beaucoup d'élèves nécessitent une prise en charge plus importante. Ils ont parfois été déscolarisés. Ils sont séparés dans les différents espaces par respect des protocoles en vigueur. Ils ont souvent perdu les

repères de l'école. Des effectifs réduits dans les classes faciliteraient la prise en compte de ces besoins particuliers.

Les enseignants plébiscitent largement le travail à effectif réduit. Parce que cela permet de meilleures conditions de travail et une meilleure prise en charge de la difficulté scolaire. Ces fermetures de classes, si elles devaient être confirmées, seraient lourdes de conséquences. En pleine crise sanitaire, elles conduiraient à une augmentation du nombre d'enfants par classe et - inévitablement - à la création de classes à deux niveaux (par exemple: petite section / moyenne section et moyenne section / grande section), alors qu'aujourd'hui chaque école maternelle compte une classe par niveau.

Les conditions d'apprentissage des enfants seraient alors considérablement dégradées et le travail des équipes pédagogiques rendu plus difficile encore.

D'autre part c'est sans compter sur les ATSEM, qui apportent une assistance technique et éducative ; Madame le Maire s'est engagée à maintenir une ATSEM par classe.

Ces décisions de suppression de classe portent préjudice et posent de nombreuses difficultés d'ordre juridique, organisationnel et budgétaire ; que va-t-il advenir de ces agents qui se dévouent chaque jour pour les enfants et avec lesquels la collectivité s'est juridiquement engagée ?

Aussi attachés au rôle de service public de l'école, c'est avec la plus grande détermination que les élus gannatois refusent ces suppressions de classes dans la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la volonté de l'inspection académique de l'Allier de réduire le nombre d'Ecoles maternelles dans une logique de pure restriction comptable,

Considérant les projets d'investissements et des moyens humains de la municipalité dans ces deux écoles,

Madame BRUNEL ne prenant pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **demande** à la Direction académique de l'Éducation nationale de revenir sur sa décision et de maintenir les deux classes actuelles dans l'intérêt des enfants et de leur réussite scolaire.

N° 25/22 - MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE DEUX CLASSES AU COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN A GANNAT

Les élus de la commune de GANNAT s'associent aux représentants des parents d'élèves, au personnel et au Conseil d'administration du collège Joseph Hennequin pour exprimer, par la présente motion, leur soutien pour le maintien des moyens alloués par l'Inspection Académique en vue de l'année scolaire 2022-2023.

L'Inspection Académique justifie ces suppressions par une baisse démographique à l'échelle du bassin de Gannat qu'il convient de modérer par les différents éléments énoncés ci-dessous :

Tout d'abord, depuis de nombreuses années, la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule

Limagne s'associe avec le Département de l'Allier et la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que l'État pour mettre en place des politiques adaptées et des investissements conséquents sont portés afin de poursuivre la dynamisation des villes moyennes telles que Gannat. Les résultats ne peuvent se mesurer que sur un moyen terme. Toutefois, ces efforts ont déjà un impact sur l'attractivité du bassin de Gannat. Depuis l'été 2021, par exemple, l'entreprise VTD (spécialisée dans la découpe pour la maroquinerie) a choisi Gannat pour installer son nouveau site de production, participant ainsi à la création de soixante-dix emplois dans les mois à venir.

Parallèlement à cela, l'offre de transport se diversifie au sein du territoire avec l'ouverture de la ligne Bordeaux-Lyon (passant par Gannat) pour la fin d'année 2022. Mieux desservi, porteur de projets économiques concrets, notre territoire sera de ce fait encore plus attractif pour de nombreuses familles.

Par ailleurs, avec des prévisions qui laissent entrevoir des effectifs supérieurs à 30 élèves par classe sur certains niveaux, les élus sont particulièrement inquiets concernant la prise en charge des élèves. En ces temps de crise sanitaire et de perturbation, l'ensemble des professionnels de santé et paramédicaux sensibilisent sur l'attention à porter sur l'état de santé morale des jeunes. Et, les élèves nécessitant des besoins particuliers représentent un peu plus de 18% des effectifs du collège sur l'année scolaire 2021-2022. Cette mesure est d'autant plus incohérente que dans le même calendrier, l'Inspection Académique prévoit l'ouverture d'une classe ULIS à l'école Malcourlet de la commune de Gannat située à proximité du Collège Joseph Hennequin.

Ensuite, les communes du bassin de Gannat montrent une forte dynamique immobilière (achat – vente). Il convient de préciser que le territoire Saint Pourçain Sioule Limagne est le seul du département de l'Allier à voir sa population progresser. Et, l'étude démographique menée par la Ville de Gannat indique une augmentation de 3% de la population sur les 15 prochaines années. Les communes mènent des projets en lien avec la politique habitat. A titre d'exemple, un nouveau projet « habitat » est en cours de réflexion pour la création de plus de 50 nouveaux logements sur la Ville de Gannat. Ces politiques ont des conséquences directes sur le nombre d'élèves fréquentant le collège de secteur.

Enfin, il convient de préciser que la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne engage une étude pour identifier plus particulièrement les besoins des jeunes collégiens d'aujourd'hui. L'établissement offre également avec la Ville de Gannat des possibilités d'accompagnement extrascolaire des jeunes (Point Accueil Jeunes, Ecole de musique communautaire, Médiathèque, dispositif collégiens au cinéma, participation financière de la commune de Gannat à la classe sport-étude...). La Communauté de communes travaille actuellement sur la construction d'un nouvel équipement nautique à l'échelle du bassin de vie de Gannat.

Enfin, l'Inspection Académique justifie sa baisse de dotation par le départ d'un certain nombre d'élèves du collège, dont nous ne sommes absolument pas certains s'il sera effectif à la rentrée de septembre.

De ce fait, un sentiment très fort de manque de considération, de manque de reconnaissance pour le travail engagé sont palpables chez de nombreux élus qui ne pourront poursuivre les projets sur lesquels ils s'investissent depuis plusieurs années et dont ils commencent seulement à percevoir les résultats.

Ainsi, les élus s'interrogent : à quoi serviront les efforts consentis par l'ensemble des élus si le collège n'a pas la capacité d'accueillir les enfants des familles nouvellement arrivées en cours d'année ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la volonté de l'inspection académique de l'Allier de s'appuyer sur une lecture purement comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

demande: A la direction de l'Inspection Académique le maintien d'une classe au niveau 3^{ème} et la création d'une classe supplémentaire au niveau 5^{ème} avec l'ensemble des heures correspondant aux besoins réels de fonctionnement de cette classe.

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juin 2020 Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a refusé de préempter pour les déclarations d'intentions d'aliéner déposées depuis la précédente réunion du 26 novembre 2021

Adresse du terrain	Références cadastrales
8, cours de la république	AE 498
9, rue de la Liberté	AC 94
14, avenue Pierre Mendès France	AI 9
118, avenue Saint James	AL 415 , 416 issues des parcelles AL 204 et 213
118, avenue saint James	ZN 247 AL 417 issues des parcelles AL 204 et 213
5, allée du jardin public	AE 134
6, rue du Puits Salé	AE 1127
Le Pastel	ZN 602, 636, 637
61, rue croix des rameaux	AN 345
46, rue des Moulins	AO 84 et 85
3, route de Charmes	XM 88 issue de la parcelle XM 14
Le Bouzol	ZM 239 issue de la ZM 219
9, place jules fontenay	AE 360
27, route de Saint Priest	AO 247
1A, rue Fontpaud	AK 165
8, petite rue Notre Dame	AE 506
238, route de clermont	ZM 238 issue de la parcelle ZM 219
16, rue des Deux Ponts	AE 756
Rue des Princes	AD 605
22, rue Louis Ganne	ZN 377
3, rue du Pont Sol	AE 154
2, Impasse des Cours	YV 22, 25,26 et 85
2 chemin de la font creuzet	AH 18, 19
Champ de foire	AM 199, 200
40, avenue saint James	AK 35, 36
4, impasse croix des rameaux	AE 6

15, rue du collège	AE 416 419
10, chemin des près juliards	ZS 404, 406 issues de la ZS 310
66 68, grande rue	AE 941 , 627
4, rue des Planches	XE 61 67
1, rue des Augustins	AM 166 167 174
8, rue du Stade	AD 370 372 372 374 375
43B, avenue des capucins	AD 519
5, rue du Général Rabusson	AE 634 ,639
1, rue de la petite maison	XL 63
22, rue du Four La Bâtisse	XO 26 XO 27
12, route des Volcans	YV 41
7, rue du général Rabusson	AE 635 , AE 636
10 rue de tuerie	AE 609 AE 613 AE 614
7, rue de la liberté	AC 93
La croix rouge	AH 52
6, rue du jayant	YV 35 et YV 83
24, avenue Saint James	AK 870
2, chemin del'aumone	AD 532, AD 533, AD 534 AD 552 AD 555

Question orale du groupe J'aime GANNAT :

« Madame la Maire,

Le 8 décembre dernier, une vente aux enchères publiques s'est déroulée à Cusset concernant un immeuble à usage d'hôtel-restaurant situé 4 Place Rantian et 2 Square de Verdun. Il s'agit de l'ancien «hôtel-restaurant du Château». La surface utilisable globale est estimée à 350 m2, répartie sur trois niveaux, avec 2 salles de restaurant et 11 chambres. La mise à prix était de 75.000 €, avec possibilité de baisse jusqu'à un prix plancher de 50.000 €. A notre connaissance, ce bien n'a pas trouvé preneur. Depuis de nombreuses années, notre ville souffre de l'absence d'un hôtel-restaurant et les investisseurs privés font manifestement défaut. Le projet de territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule Limage a d'ailleurs identifié cette carence et affiche parmi ses objectifs de renforcer l'offre d'hébergement et de restauration. Aussi, il nous semble que cette vente offre l'opportunité à la Commune de se porter acquéreur et de contribuer, dans le cadre d'une opération publique, à la rénovation de cet hôtel-restaurant, idéalement situé au cœur de notre ville. Nous souhaitons, Madame la Maire, connaître votre position sur cette affaire. » - Aline JEUDI

Réponse de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire.

Monsieur GATIGNOL souhaite apporter les éléments complémentaires suivants :

L'entreprise a été en difficultés à partir de 2011 ; La liquidation a eu lieu en 2015. Puis en 2019, une première vente a été annulée. La mise à prix était à 120 000 € avec un prix plancher à 80 000 €. Une expertise a été demandée par la Ville à l'EPF. Le document est consultable en mairie. Effectivement, nous pouvons regretter qu'aucune offre n'ait été formulée à la dernière vente. Malgré les prises de contact au préalable auprès d'investisseurs.

Tout comme l'équipe J'aime Gannat, la majorité déplore le manque d'hôtel à Gannat. Ce contexte a permis toutefois le développement de chambres d'hôtes. Les investisseurs hôteliers expliquent qu'il n'y a pas un marché ; étant donnée la proximité avec la ville de Vichy. Monsieur Gatignol prend en note ce point et reprend la proposition de Madame le Maire à savoir : ce point devra être travaillé en commission.

En effet, Madame le Maire précise que ce dossier est au cœur des préoccupations de la municipalité.

Mme JEUDI comprend fort bien qu'en étant proche de Vichy, un investisseur ne s'engagera pas mais la commune pourrait saisir l'opportunité pour une autre vocation.

Monsieur DOMINE précise que ce bâtiment n'a aucune viabilité économique ; et qu'il faut repositionner ce débat eu égard à la volonté des équipes municipales d'améliorer l'épargne de la commune. En effet, la mairie n'a pas ce rôle de compenser un déficit structurel.

Certifié conforme
Le 16 février 2022-
Le Maire,
V.POUZADOUX